

LES INCOTERMS

Les INCOTERMS (International Commercial Terms) ont pour but d'uniformiser les termes commerciaux les plus utilisés dans le commerce international :

- ❑ représentent un langage commun
- ❑ ont été mis au point par la CCI (Chambre de commerce internationale)
- ❑ ont pour but de régler :
 - la répartition des frais liés au transport de marchandises
 - le transfert des risques au cours du transport

Ils sont répartis en 3 catégories

- ❑ Les incoterms de vente au départ
- ❑ Les incoterms de vente à l'arrivée
- ❑ L'incoterm DAF

LES ELEMENTS DEFINIS PAR UN INCOTERM

Les incoterms définissent avec précision les obligations du vendeur et de l'acheteur en matière de prestations, de risques et de coûts.

1°) La répartition des prestations : qui fait quoi ?

Les éléments concernés sont :

- ❑ **la manutention** : définir les responsabilités et les tâches de chaque partie en Matière de chargement et de déchargement des marchandises;
- ❑ **le transport** : selon l'incoterm utilisé, la charge des parties varie en matière de pré acheminement, de transport principal et de post- acheminement;
- ❑ **les formalités de douane** à l'importation et à l'exportation;
- ❑ **la charge d'assurer la marchandise** pendant le transport;
- ❑ **la charge d'effectuer les emballages** nécessaires au transport.

2°) La répartition des risques : qui est responsable ?

Qui va supporter les conséquences des dommages des incendies, des vols ou des pertes pendant le transport ?

3°) La répartition des coûts : qui paie quoi ?

Les éléments concernés sont :

- ❑ le transport
- ❑ l'assurance
- ❑ les droits de douane à l'importation et à l'exportation
- ❑ les frais annexes.

Les incoterms ne revêtent aucun caractère obligatoire, car chacune des parties est libre de les utiliser ou non, et de les modifier éventuellement si besoin.

Ils permettent le plus souvent en une simple ligne, de définir les conditions de livraison et évitent de reporter dans chaque contrat des clauses logistiques complexes. Encore, faut-il bien libeller les clauses commerciales afin d'éviter tout litige d'interprétation.

Comme les versions précédentes des incoterms restent valables, il est nécessaire de bien stipuler l'année de référence des incoterms ou le numéro de la brochure (n° 560 pour les incoterms 2000).

Incoterm CCI 2000 + les 3 lettres indiquant l'incoterm choisi + lieu d'effet + mentions complémentaires ou restrictions éventuelles.

Incoterm CCI 2000 - DDP Douala - à l'exclusion des droits et taxes – entrepôts XXX (avec adresse de livraison complète).

LES INCOTERMS DE VENTE AU DEPART

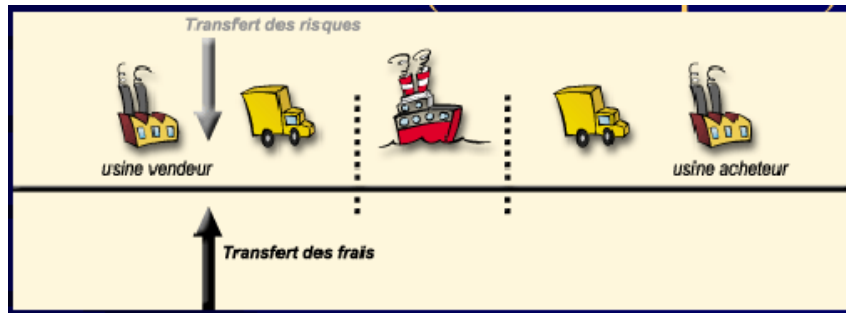
Le vendeur utilisera un de ces incoterms si son organisation n'a pas la capacité organisationnelle pour prendre en charge le transport, ou si les conditions de prix ou de sécurité dans le pays de destination ne sont pas satisfaisantes. L'acheteur qui ne dispose pas d'expérience en matière de transport les évitera quant à lui.

Les incoterms de cette famille sont les plus couramment utilisés dans les ventes réalisées par les PME, qui disposent rarement des ressources suffisantes pour assurer un service de transport complet jusqu'à destination.

On retrouve huit termes différents dans cette catégorie **EXW - FCA - FAS - FOB - CFR - CIF - CPT – CIP**. Les incoterms de vente au départ font supporter par l'acheteur (dans une plus ou moins grande mesure) les charges et les risques liés au transport des marchandises.

Dans les tables suivantes, V= vendeur ; A= acheteur

EXW - EX WORKS (... lieu de livraison convenu)

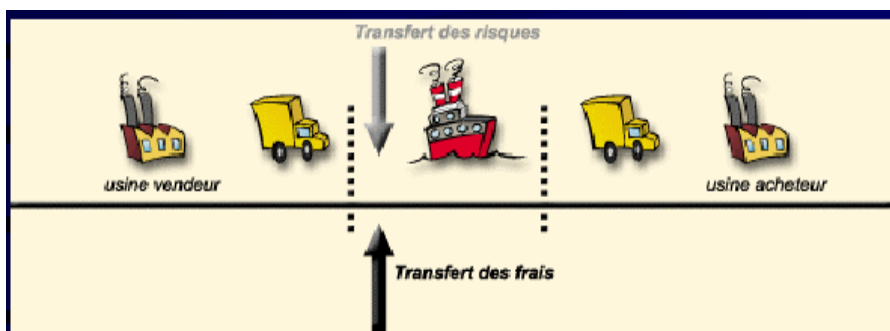


	<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risque</u>
Emballage	V	V	V
Pré acheminement	A	A	A
Formalités douanières export	A	A	A
Chargement - transport principal	A	A	A
Transport principal	A	A	A
Assurance transport	A	A	A
Déchargement - transport principal	A	A	A
Formalités douanières / import	A	A	A
Post acheminement	A	A	A

Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise est mise à disposition dans son établissement

L'acheteur supporte tous les frais et risques inhérents à l'acheminement des marchandises de l'établissement du vendeur à la destination souhaitée. Ce terme représente l'obligation minimum pour le vendeur

FCA - Free Carrier (Franco transporteur... lieu de livraison convenu)

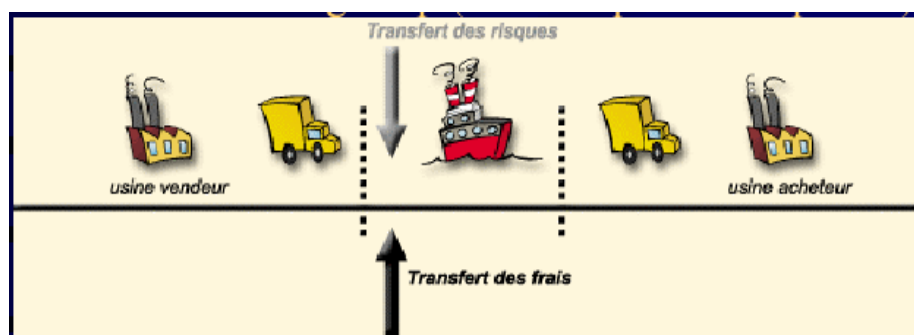


<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
-------------------	--------------	----------------

Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	A	A
Transport principal	A	A
Assurance transport	A	A
Déchargement / transport principal	A	A
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	A	A

Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand il a remis la marchandise dédouanée à l'exportation au transporteur désigné par l'acheteur au point convenu. L'acheteur choisit le mode de transport et le transporteur il paye le transport principal.

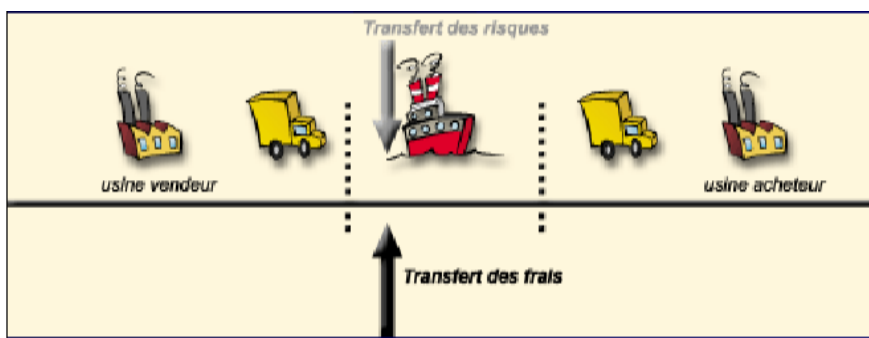
FAS - Free Along side Ship (Franco le long du navire ... lieu de livraison convenu)



	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
<u>Formalités</u>		
Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	A	A
Transport principal	A	A
Assurance transport	A	A
Déchargement / transport principal	A	A
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	A	A

Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise a été placée le long du navire sur le quai. L'acheteur doit supporter tous les frais et risques de perte, de dommage que peut courir la marchandise. Il dédouane la marchandise à l'exportation.

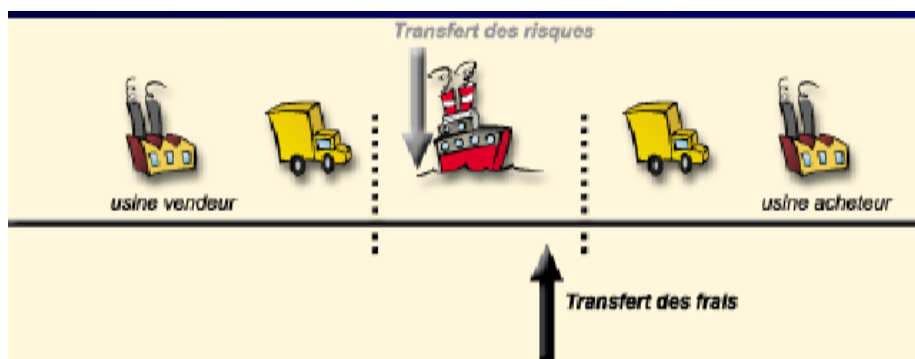
FOB - Free On Board (Franco à bord ... port de chargement)



<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	V ou A	V et A
Transport principal	A	A
Assurance transport	A	A
Déchargement / transport principal	A	A
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	A	A

Le vendeur doit acheminer les marchandises au port d'embarquement convenu et placer celles-ci à bord du bateau. Le transfert des risques a lieu lorsque les marchandises ont passé le bastingage.

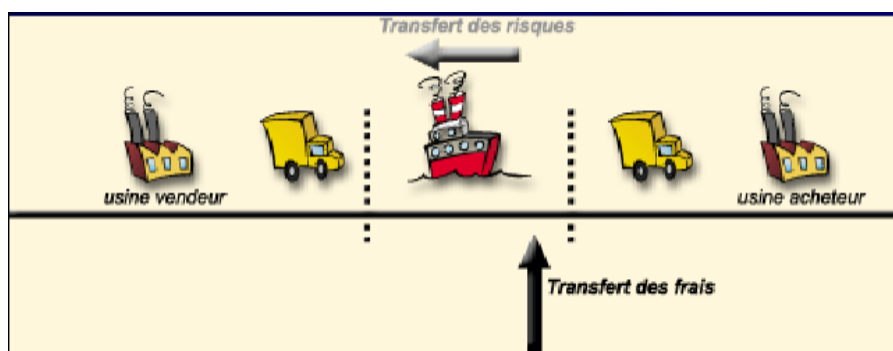
CFR – Cost and Freight (Coût et fret ... port de destination convenu)



<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	V	V ou A
Transport principal	V	A
Assurance transport	A	A
Déchargement / transport principal	V ou A	A
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	A	A

Le vendeur choisit le navire et paye le fret maritime jusqu'au port convenu, effectue le chargement sur navire et les formalités douanières d'exportation Le point de transfert des risques est le même qu'en FOB

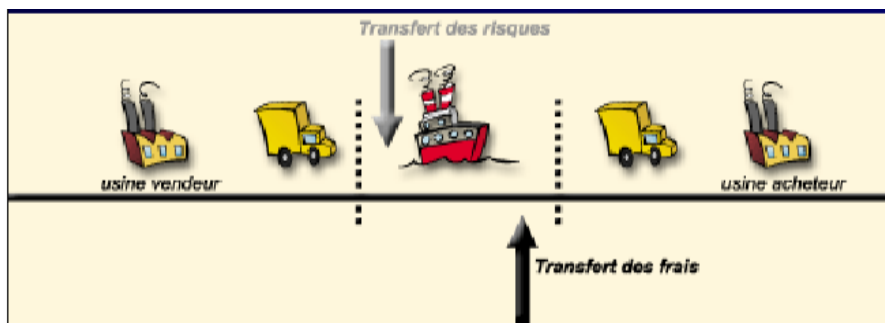
CIF – Cost , Insurance and Freight (Coût + assurance + frais ... port de destination)



<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	V	V ou A
Transport principal	V	A
Assurance transport	V	A
Déchargement / transport principal	V ou A	A
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	A	A

Le vendeur a les mêmes obligations qu'en CFR mais il doit en plus fournir une assurance maritime contre le risque de perte ou de dommage de la marchandise au cours du transport

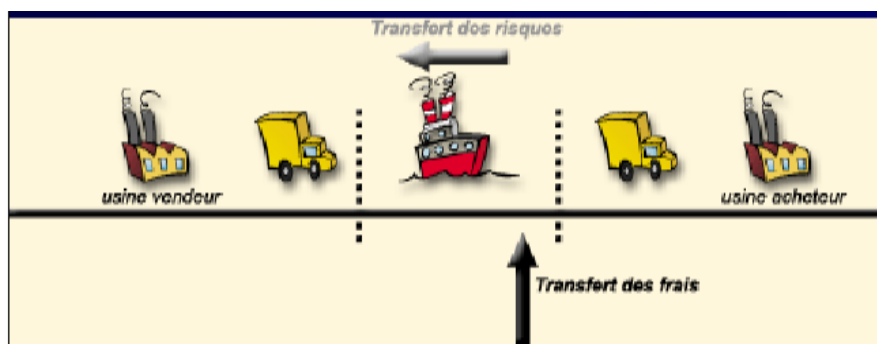
CPT – Carriage Paid to (Transport payé ... lieu de destination convenu)



<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	V	V ou A
Transport principal	V	A
Assurance transport	A	A
Déchargement / transport principal	V ou A	A
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	A	A

Le vendeur choisit le mode de transport et paye le fret jusqu'à la destination convenue, dédouane la marchandise. Les risques sont transférés quand la marchandise est remise à l'acheteur

CIP – Carriage and Insurance Paid to (Coût et assurance ... lieu destination)



<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
-------------------	--------------	----------------

Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	V	V ou A
Transport principal	V	A
Assurance transport	V	A
Déchargement / transport principal	V ou A	A
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	A	A

Le vendeur a les mêmes obligations qu'en CPT mais il doit en plus fournir une assurance contre le risque de perte ou de dommage que peut courir la marchandise au cours du transport Le vendeur dédouane à l'exportation

LES INCOTERMS DE VENTE A L'ARRIVEE

Le vendeur décharge ainsi l'acheteur de toute une série d'obligations et de risques, ce qui peut constituer un excellent argument de vente.

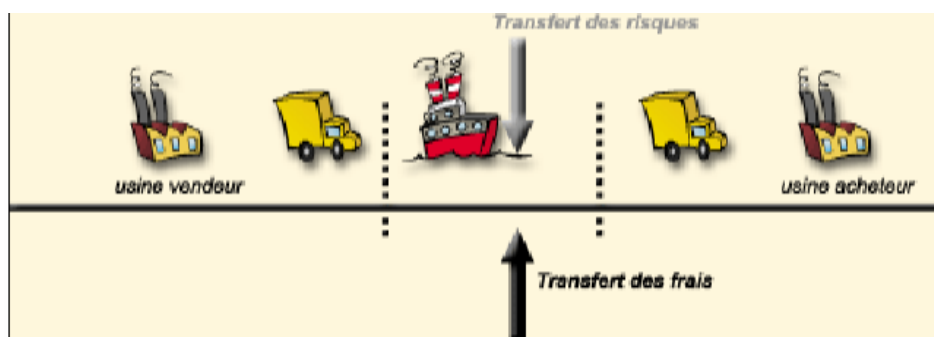
De plus, il est parfois préférable pour le vendeur de rester maître du transport de ses marchandises jusqu'à leur livraison. Une des conséquence négatives cependant de l'utilisation des incoterms de cette famille est que le moment de la livraison et donc, souvent, le moment du paiement du solde du prix est postposé à l'arrivée des marchandises à destination. En outre, ces incoterms seront évités par le vendeur s'il ne dispose d'aucune expérience en matière de transport, notamment vers la destination visée par l'incoterm.

Les incoterms de ventes à l'arrivée regroupent quatre termes DES – DEQ – DDU – DDP

Les incoterms de vente à l'arrivée ne libèrent le vendeur de ses obligations que lorsque les marchandises arrivent à destination.

Les coûts et les risques liés au transport principal sont à charge du vendeur.

DES – Delivered Ex Ship (livraison à bord du navire ... port de destination)



Formalités

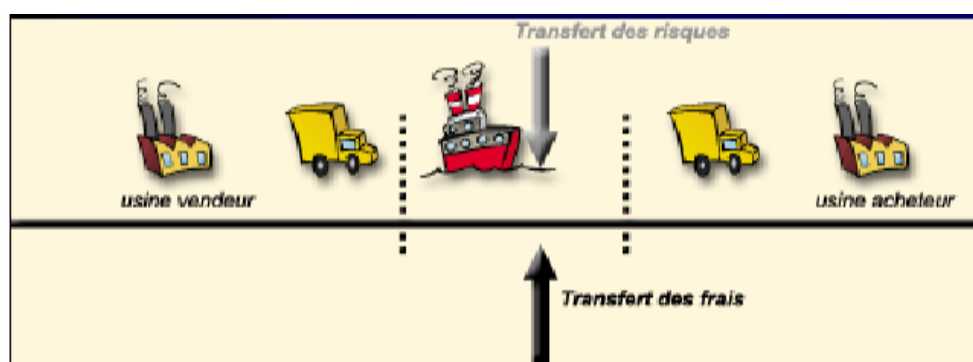
Frais

Risques

Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	V	V
Transport principal	V	V
Assurance transport	Pas obligatoire	Pas obligatoire
Déchargement / transport principal	A	A
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	A	A

Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise non dédouanée à l'importation est mise à la disposition de l'acheteur à bord du navire au port de destination convenu. Le vendeur supporte tous les frais et risques inhérent à l'acheminement de la marchandise jusqu'au port de destination convenu.

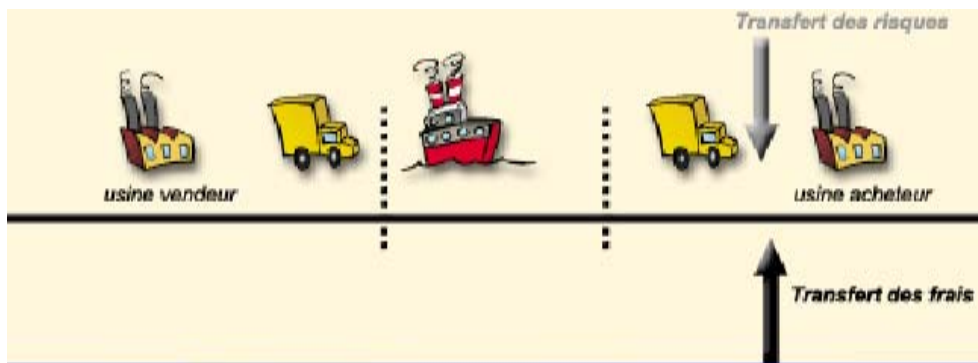
DEQ – Delivered Ex Quay (Livraison sur le quai... port de destination)



<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	V	V
Transport principal	V	V
Assurance transport	Pas obligatoire	Pas obligatoire
Déchargement / transport principal	V	V
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	A	A

Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand il met la marchandise dédouanée à l'importation à la disposition de l'acheteur sur le quai au port de destination convenu. Le transfert des frais et risques se fait quand la marchandise est sur le quai du port convenu.

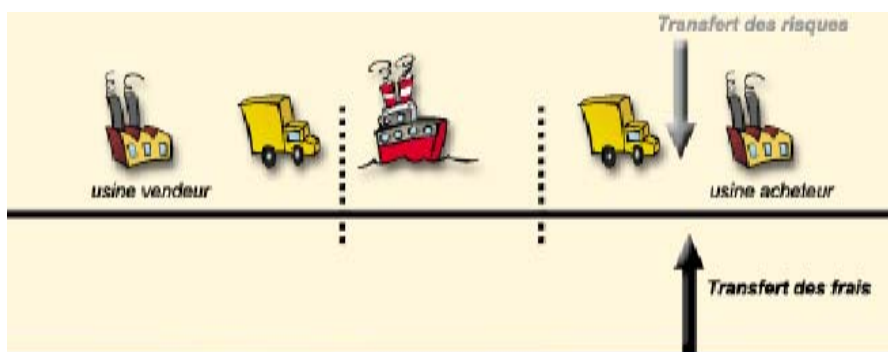
DDU – Delivered Duty Unpaid (Livraison frais non payés ... port de destination)



<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	V	V
Transport principal	V	V
Assurance transport	Pas obligatoire	Pas obligatoire
Déchargement / transport principal	V	V
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	V	V

Le vendeur son obligation de livraison quand la marchandise a été mise à disposition au lieu convenu dans le pays d'importation déchargement compris. L'acheteur s'occupe à ses risques et frais de l'accomplissement des formalités douanières d'importation et du paiement des droits et taxes d'importation

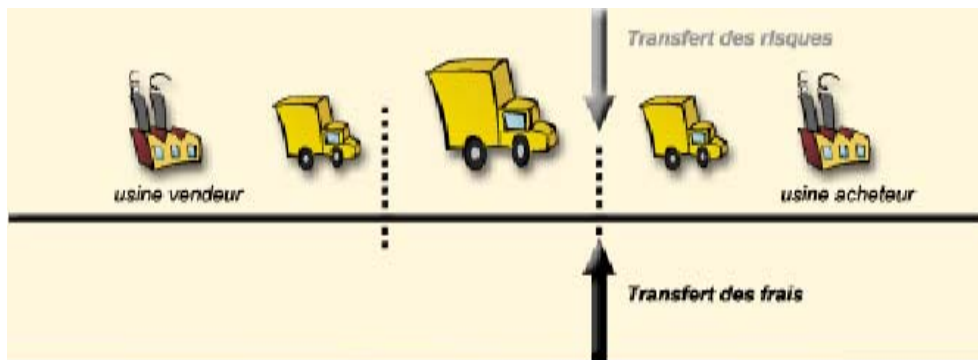
DDP = Delivered Duty Paid (Livraison tous frais payés ... lieu de destination)



<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	V	V
Transport principal	V	V
Assurance transport	Pas obligatoire	Pas obligatoire
Déchargement / transport principal	V	V
Formalités douanières import	V	V
Post acheminement	V	V

A l'inverse du terme EXW à l'usine, ce terme d »signe l'obligation maximum du vendeur qui fait tout y compris le dédouanement à l'import et le paiement des droits et taxes exigibles

DAF – Delivered at Frontier (Livraison à la frontière ... au lieu convenu)



<u>Formalités</u>	<u>Frais</u>	<u>Risques</u>
Emballage	V	V
Pré acheminement	V	V
Formalités douanières export	V	V
Chargement / transport principal	V	V
Transport principal	V	V
Assurance transport	Pas obligatoire	Pas obligatoire
Déchargement / transport principal	A	A
Formalités douaniers imports	A	A
Post acheminement	A	A

Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise a été livrée dédouanée à l'exportation, au point convenu à la frontière de sortie mais avant la frontière douanière du pays d'entrée suivant. Les frais de transport et les risques sont assumés jusqu'à cet endroit par le vendeur mais il n'a aucune obligation de faire assurer les marchandises.

Les précautions à prendre dans l'utilisation des Incoterms sont les suivantes :

- ❑ Bien connaître la signification des incoterms et leur sigle.
- ❑ L'usage des incoterms est facultatif (aucun texte de loi ne les rend obligatoires). Pour s'en prévaloir, les parties doivent clairement y faire référence dans le contrat de vente en mentionnant bien le lieu convenu. Par exemple : CIF Le Havre, CCI 2000.
- ❑ Des variantes des incoterms existent et sont susceptibles de porter à confusion. Utilisez ces variantes avec parcimonie sans quoi vous pourriez perdre le bénéfice de la référence aux incoterms. Exemple : FOB aux Etats- Unis comporte six interprétations différentes.
- ❑ Faire suivre le sigle utilisé du lieu de référence (port, frontière, etc.), information sans laquelle l'incoterm n'a aucune signification. Exemples : FOB doit toujours être suivi du port choisi, DAF doit toujours être suivi de la frontière concernée.
- ❑ Tenir compte du mode de transport. Tous les incoterms ne sont pas utilisables pour tous les modes de transport. Exemple : pour une expédition terrestre, le sigle FOB est irrecevable.
- ❑ L'incoterm ne règle pas le problème du transfert de propriété de la marchandise, mais uniquement le transfert des risques et des frais entre acheteur et vendeur. Le transfert de propriété est régi par des règles juridiques différentes selon les pays.
- ❑ Toute déviation à une des obligations de l'incoterm doit être clairement exprimée à côté de celui-ci (ex. : DDP SINGAPOUR TVA non- acquittée - Incoterm 2000 CCI).
- ❑ Lorsque les parties en présence stipulent dans leur contrat de vente des conditions différentes de celles de l'incoterm officiel, c'est le contenu du contrat qui prévaut.
- ❑ Dans le cas d'achats "départ", il est impératif pour le client de vérifier que l'assurance transport a bien été souscrite par le fournisseur s'il s'agit d'une obligation requise soit par l'incoterm (seuls les incoterms faisant mention d'une assurance impliquent la souscription de celle- ci !), soit par le contrat commercial.